

Locataire, puis-je refuser de payer des charges ?

Par MonsieurF, le 08/03/2016 à 16:51

bonjour, locataire d'un appartement depuis 4 (je suis passé par une agence immobilière) je dois réglé 35e de charges par mois.

Sauf erreur de ma part, il me semble qu'une partie des charges que je paies sont dédiées à la mise en conformité et à l'entretien des parties communes. Or depuis mon arrivée dans l'immeuble, la porte d'entrée dotée d'une fermeture sécurisée ne ferme pas, la porte qui mène aux caves ne ferme pas à clé non plus et AUCUNE ampoule d l'immeuble ne fonctionne !! Depuis 4 mois cette cage d'immeuble est une grotte sombre et froide à cause des courants d'air !!

J'ai, par courrier, averti l'agence immo fin décembre et relancé à plusieurs reprises par mail le directeur de l'agence qui m'explique que de nombreux appels ont été passés au syndic...mais à ce jour toujours rien.

Puis-je de ce fait refuser de payer toute ou partie de mes charges car je considère qu'il y a un gros manquement quant aux normes de sécurité et un non respect du bail qui stipule que ces frais sont à la charge des propriétaires ?

Supplément de question que puis-je faire pour, un jour, espérer avoir de la lumière dans l'immeuble et des portes qui ferment à clé ?

Merci par avance.

MonsieurF

Par morobar, le 08/03/2016 à 18:45

Bonjour,

[citation], il me semble qu'une partie des charges que je paies sont dédiées à la mise en conformité[/citation]

Non.

Cela concerne exclusivement le bailleur sans possibilité de répercussion sur le locataire. [citation]Puis-je de ce fait refuser de payer toute ou partie de mes charges [/citation] Non

Il n'y a que les cow-boys qui peuvent se faire justice, pas les citoyens des pays développés. [citation]Supplément de question que puis-je faire pour, un jour, espérer avoir de la lumière dans l'immeuble et des portes qui ferment à clé ? [/citation]

Mettre en demeure votre bailleur de procéder ou faire procéder aux travaux, faute de l'attraire devant le tribunal d'instance.